



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>1538</b>	De <b>M. Paul Salen</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Économie et finances
<b>Rubrique</b> > impôts et taxes	<b>Tête d'analyse</b> > taxe sur les conventions d'assurance	<b>Analyse</b> > taux. contrats responsables et solidaires.
Question publiée au JO le : <b>24/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>15/01/2013</b> page : <b>462</b> Date de changement d'attribution : <b>28/08/2012</b> Date de renouvellement : <b>18/12/2012</b>		

### Texte de la question

M. Paul Salen attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conventions d'assurance pour les contrats santé solidaires et responsables (TSCA). En effet le Président de la République a formulé durant la campagne présidentielle la promesse de réduire de moitié la taxe sur les conventions d'assurance appliquée aux mutuelles en 2011 à hauteur de 7 %. Or l'adoption de ce nouveaux taux contribuerait à mettre en danger l'avenir même de notre pays et pèserait lourdement sur les générations futures. L'exonération partielle de TSCA constituait une incitation à la conclusion de contrats santé solidaires et responsables ; toutefois attendu que les contrats responsables et solidaires représentaient environ 90 % des contrats d'assurance maladie le précédent gouvernement a pris la décision de supprimer ce régime dérogatoire et d'appliquer logiquement le taux de droit commun de 7 % à ces contrats. En conséquence, il lui demande comment le Gouvernement compte financer une telle mesure alors que le poids de la dette et du déficit est de plus en plus pesant.

### Texte de la réponse

Garantir l'accès aux soins de tous constitue la priorité du Gouvernement et est au coeur de sa vision du système de santé. Tous les leviers seront mobilisés pour assurer cet objectif fondamental et ils ne se limiteront pas à la seule fiscalité des contrats d'assurance complémentaire. Ainsi la signature, le 23 octobre dernier, d'un accord entre l'assurance maladie, les principaux syndicats de médecins et l'union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire marque une étape importante dans l'encadrement des dépassements d'honoraires qui permettra de réduire le reste à charge des patients. Ainsi, grâce à cet accord, près de 5 millions de Français auront la garantie de bénéficier des tarifs de la sécurité sociale lorsqu'ils consultent un médecin de secteur 2. Les dépassements d'honoraires abusifs seront sanctionnés et les médecins de secteur 1 verront leur rôle revalorisé. Cet accord est également un élément important dans la réorganisation du système de santé autour de la médecine de proximité. Le Président de la République a rappelé le 20 octobre, lors du congrès de la mutualité, son engagement à faire disparaître les déserts médicaux et à garantir l'accès immédiat aux soins sur l'ensemble du territoire. En complément de ces actions, le Président de la République a en outre annoncé une révision de la fiscalité des assurances complémentaires. Cette refonte se fera par le biais d'une modulation beaucoup plus forte de la taxe sur les conventions d'assurance afin de concentrer les incitations sur les contrats les plus vertueux en termes d'accès aux soins des populations les plus démunies. Il importera que ces contrats dits « responsables » le soient véritablement, c'est-à-dire qu'ils garantissent, sans discrimination d'âge ou de situation de santé, les patients ou les



futurs patients. Il ne s'agit donc pas de mettre en place une exonération uniforme sur tous les contrats mais de s'assurer, dans le cadre de cette révision, de la fiscalité sur les contrats et d'une redéfinition des contrats « responsables », que leur contenu soit amélioré pour favoriser le parcours de soins et permettre un meilleur remboursement, en particulier des soins optiques et des soins dentaires. Ces travaux se traduiront dans le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale et entreront en application dès janvier 2014.